

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°115/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
<b>OBJET :</b> Création d’un poste non permanent – Contrat de projet catégorie A ou B – article 3 II Modification du tableau des effectifs Projet SEQUOIA 3 dans le cadre du Programme d’Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique (ACTEE)				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire de créer un contrat de projet, poste non permanent, d’économe de flux, de modifier en conséquence le tableau des effectifs avec un financement à hauteur de 50% de l’ACTEE.				

L’an deux mille vingt-deux,

le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernard WIBAUX

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de la CCVBA ;

**Vu** l'appel à projet SEQUOIA 3 dans le cadre du Programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), afin d'accompagner la CCVBA et les 10 Communes dans l'action de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics et de subventionner l'acquisition de matériel technique et la création d'un poste d'économiste de flux intercommunal.

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que Le programme ACTEE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économistes de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA 3, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Monsieur le Président indique que le dossier de candidature de la CCVBA à été retenu avec un financement à hauteur de 50%.

La Communauté de communes souhaite saisir cette opportunité en créant un poste d'économiste de flux intercommunal.

Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A ou B – filière technique- pour une durée de 18 mois.

Elle précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux. Seront prise en comptes notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Monsieur le Président précise que la fiche de poste est annexée à la présente délibération.

**Délibère :**

**Article 1 : Crée** un emploi non permanent dans le grade de technicien territorial ou Ingénieur territorial – catégorie A ou B filière technique – d'Economiste de flux pour une durée prévisible de 18 mois.

**Article 2 : Sollicite** l'aide financière de l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique dans le cadre de son appel à projet SEQUOIA 3, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012- article 64131 et suivants – fonction 823.

**AR Prefecture**

013-241300375-20220519-DEL115\_2022-DE  
Reçu le 20/05/2022  
Publié le 20/05/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Article 4 :** ~~Modifier~~ le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 5 :** **Autorise** le Président ou son représentant à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).